

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du comité
d'accompagnement pédagogique visé à l'article 25 de
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
11 juin 2004 fixant les conditions d'agrément et d'octroi des
subventions pour les services privés de formation et de
perfectionnement visés à l'article 54 du décret du 4 mars
1991 relatif à l'aide à la jeunesse**

A.Gt 25-02-2008

M.B. 18-03-2008

Modification :

A.Gt 01-06-2010 - M.B. 02-07-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, modifié par les décrets des 6 avril 1998 et 29 mars 2001, notamment l'article 54;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2004 fixant les conditions d'agrément et d'octroi des subventions pour les services privés de formation et de perfectionnement visés à l'article 54 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2005 et 20 avril 2007, notamment ses articles 25 et 26;

Considérant la nécessité de pourvoir au renouvellement des membres du comité d'accompagnement pédagogique;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en tant que membres du comité d'accompagnement pédagogique :

Michèle Dujoux;
Denis Eyckmans;
Bertrand Lombaert;
Xavier Janne; *[modifié par A.Gt 01-06-2010]*
Stéphane Humbert;
Véronique Georis;
Daniel Therasse;
Martine Balbourg;
Dominique Olivier; *[modifié par A.Gt 01-06-2010]*
Lucette Sauvage;
Marie-Jeanne Chabot;
Anne-Marie Verset;
Colette Pirnay; *[modifié par A.Gt 01-06-2010]*
Joël Ponsele;
Dominique Mola;
Françoise Duby;
Michel Lefevre;
Jacqueline Detry;
Claude Vanwesemael; *[modifié par A.Gt 01-06-2010]*
Arlille Cornet; *[modifié par A.Gt 01-06-2010]*



Pierre-André Hallet; *[modifié par A.Gt 01-06-2010]*
Bénédicte Hendrick; *[modifié par A.Gt 01-06-2010]*
Guy Leonet;
Robert Van Leeuw;
Lucien Lejeune.

Article 2. - Philippe Toussaint, est désigné en tant que Président.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2008.

Bruxelles, le 25 février 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK